



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-241

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-07-002 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A GAUCHY GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SERVICES ET SOINS A DOMICILE DE L'AMITIE (SISSAD) (4 pages)	Page 4
R32-2018-07-25-031 - Arrêté DOSA N° 2018-247 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion NORD-OUEST (avec les annexes). (18 pages)	Page 9
R32-2018-07-25-032 - Arrêté DOSA N° 2018-251 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études d'Odontologie de l'interrégion NORD-OUEST (avec les annexes). (4 pages)	Page 28
R32-2018-06-08-008 - Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Sandrine LANGELLA à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de Méru et de son antenne de Chambly et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre (2 pages)	Page 33
R32-2018-08-08-002 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 013 PORTANT AUTORISATION DE LA MSP Herminie A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Prévenir l'obésité de l'enfant en milieu rural » (5 pages)	Page 36
R32-2018-08-08-005 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 014 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EPSM Lille Métropole A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant une psychose chronique ou une schizophrénie diagnostiquée » (4 pages)	Page 42
R32-2018-08-08-003 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 018 PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH Sambre Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Ecole de l'asthme » (3 pages)	Page 47
R32-2018-08-08-004 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 019 PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH Sambre Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme coccinelle : éducation thérapeutique de l'enfant en surpoids ou obèse » (3 pages)	Page 51
R32-2018-08-08-006 - Décision portant adoption du programme de contrôle externe régional des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en Hauts-de-France pour l'année 2018 (11 pages)	Page 55
R32-2018-08-09-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP Semi-Internat d'Abbeville (3 pages)	Page 67
R32-2018-08-09-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de l'ESAT BOUSBECQUE (2 pages)	Page 71

R32-2018-08-09-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire (2 pages)	Page 74
R32-2018-07-20-011 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Sauvegarde du Nord pour les Etablissements et Services suivants ITEP de TRESSIN SESSAD de TRESSIN PFS de LAMBERSART ITEP de LAMBERSART SESSAD de LAMBERSART SESSAD DIRE de ROUBAIX ITEP DIRE de ROUBAIX ITEP d'ARMENTIERES SESSAD d'ARMENTIERES CMPP Binet CMPP Chassagny CAMSP Serge Lebovici SESSAD Serge Lebovici IME Lino Ventura ITEP de DOUAI SESSAD de DOUAI SESSAD Lino Ventura ITEP Métropole SESSAD Métropole Equipe Mobile Métropole (8 pages)	Page 77
R32-2018-08-09-002 - IME Centre Odyssée. FOURMIES.08.09.pdf (2 pages)	Page 86
R32-2018-07-27-025 - MAS Martine Marguettaz.Marquette-lez-Lille.EPSM Agglomération lilloise.07.27.pdf (3 pages)	Page 89

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-07-002

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION
D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS
A DOMICILE (SPASAD) A GAUCHY GERE PAR LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SERVICES ET
SOINS A DOMICILE DE L'AMITIE (SISSAD)**

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A GAUCHY GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SERVICES ET SOINS A DOMICILE DE L'AMITIE (SISSAD)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3, R.313-1 à R.313-10.2, D 312-1 à D 312-7-1 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son président ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 3 décembre 2007 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile (SAAD) à Gauchy géré par le SISSAD ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Gauchy géré par le SISSAD et établissant la capacité totale du service à 53 places réparties en 47 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande présentée par la présidente du SISSAD en date du 14 décembre 2017 sollicitant la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Gauchy réunissant les SAAD et le SSIAD de Gauchy ;

Considérant que la création du SPASAD facilitera la prise en charge globale des personnes accompagnées et permettra de coordonner les interventions du SAAD et du SSIAD ;

Considérant que la création du SPASAD géré par le SISSAD est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Gauchy par regroupement du SAAD et du SSIAD de Gauchy gérés par le SISSAD est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 757 1
N° FINESS de l'établissement : 02 001 708 3

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD du SPASAD de Gauchy est de 53 places réparties en 47 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées.

Article 3 : La zone d'intervention du SPASAD de Gauchy couvre les zones d'intervention du SSIAD et du SAAD qui sont délimitées aux communes listées dans l'annexe1 du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^{ème} alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente du SISSAD – 2 rue Claude Mairesse – 02430 Gauchy.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Gauchy.

Fait à Lille, le **07 AOUT 2018**

La directrice générale de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le président du conseil départemental
de l'Aisne

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Monique RICOMES

Nicolas FRICOTEAUX

Annexe 1

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du SPASAD de Gauchy géré par le SISSAD est délimitée aux 44 communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. Beauvois-en-Vermandois | 24. Jeancourt |
| 2. Bellenglise | 25. Jussy |
| 3. Attilly | 26. Lanchy |
| 4. Castres | 27. Lesdins |
| 5. Caulaincourt | 28. Maissemy |
| 6. Clastres | 29. Mesnil-Saint-Laurent |
| 7. Contescourt | 30. Montescourt-Lizerolles |
| 8. Douchy | 31. Neuville-Saint-Amand |
| 9. Essigny-le-Petit | 32. Omissy |
| 10. Étreillers | 33. Pontru |
| 11. Fayet | 34. Pontruet |
| 12. Fluquières | 35. Roupy |
| 13. Fonsomme | 36. Rouvroy |
| 14. Fontaine-lès-Clercs | 37. Savy |
| 15. Foreste | 38. Trefcon |
| 16. Francilly-Selency | 39. Urvillers |
| 17. Gauchy | 40. Vaux-en-Vermandois |
| 18. Germaine | 41. Vendelles |
| 19. Gricourt | 42. Le Verguier |
| 20. Grugies | 43. Vermand |
| 21. Harly | 44. Morcourt |
| 22. Holnon | |
| 23. Homblières | |

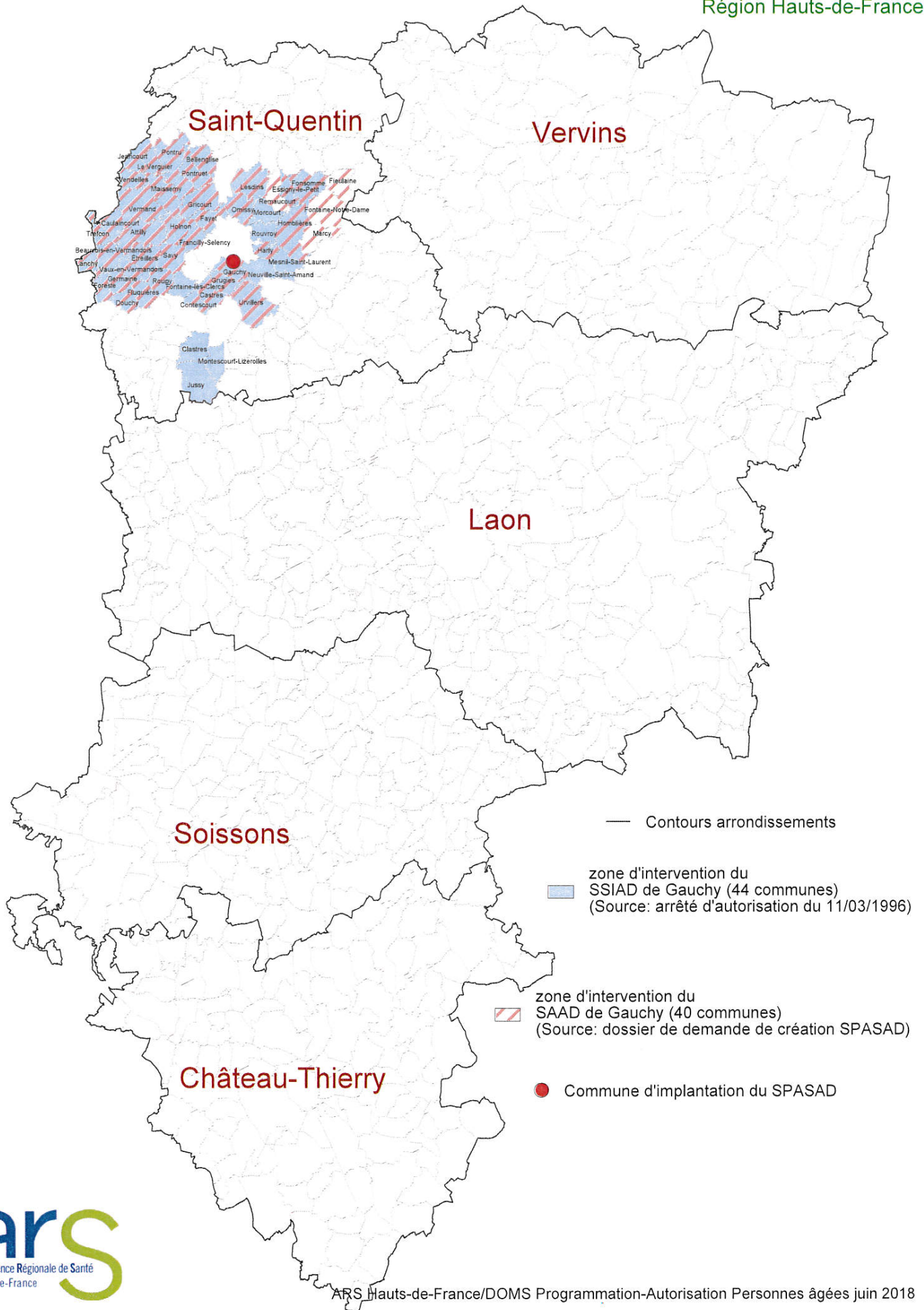
La zone d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du SPASAD de Gauchy géré par le SISSAD est délimitée aux 40 communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| 1. Attilly | 30. Omissy |
| 2. Beauvois-en-Vermandois | 31. Pontru |
| 3. Bellenglise | 32. Pontruet |
| 4. Castres | 33. Remaucourt |
| 5. Caulaincourt | 34. Roupy |
| 6. Contescourt | 35. Savy |
| 7. Douchy | 36. Trefcon |
| 8. Essigny-le-Petit | 37. Urvillers |
| 9. Étreillers | 38. Vaux-en-Vermandois |
| 10. Fayet | 39. Vendelles |
| 11. Fiulaine | 40. Vermand |
| 12. Fluquières | |
| 13. Fonsommes | |
| 14. Fontaine-Notre-Dame | |
| 15. Foreste | |
| 16. Francilly-Selency | |
| 17. Gauchy | |
| 18. Germaine | |
| 19. Gricourt | |
| 20. Grugies | |
| 21. Harly | |
| 22. Holnon | |
| 23. Homblières | |
| 24. Jeancourt | |
| 25. Lanchy | |
| 26. Le Verguier | |
| 27. Lesdins | |
| 28. Maissemy | |
| 29. Marcy | |

Zone d'intervention du SPASAD de Gauchy géré par le SISSAD

Département de l'Aisne

Région Hauts-de-France



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-031

Arrêté DOSA N° 2018-247 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion NORD-OUEST (avec les annexes).



**ARRETE DOSA/2018-247 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche président la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 15 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

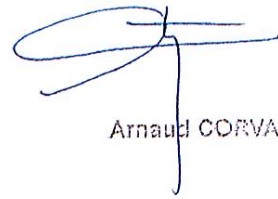
.../...

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 25 JUL. 2018

Pour la directrice générale
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

SERVICES AGRES BILOGIE CAEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Etablissements	Intitulés de service	n° de terrain de stage	Chefs de service	DESC																Phase sociale							
				210 - bactériovirologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacocinétique	091 - toxicologie	niveau 1	semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio, polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	
CH intercommunal ALENCON-MAMERS-CHG AVRANCHES-GRANVILLE	labo. de biologie médicale	25000170	BIZET Jérôme																								
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	laboratoire biologie polyvalente	25000639	LE HENAFF Yves																								
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	labo. bio polyvalente (AVRANCHES)	25000640	MIGNOT Loïc																								
CH BAYEUX	laboratoire de bio. médicale	25000686	HEUSSE Emmanuelle																								
CHU CAEN	labo. biophysique méd. radio. iso. pes. serv. méd. nucléaire	25000037	AGOSTINI Denis																								
CHU CAEN	biochimie A	25000004	ALLOUCHE Stéphane																								
CHU CAEN	hormonologie et biochimie métabolique	25000005	ALLOUCHE Stéphane																								
CHU CAEN	unité de biologie de la reproduction	25000391	BENHAÏM Annie																								
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	JOINT-LAMBERT Olivier																								
CHU CAEN	EFS Normandie CAEN	25000231	DUPUY Michel																								
CHU CAEN	service de génétique	25000166	KOTTLER Marie-Laure																								
CHU CAEN	service de pharmacologie	25000048	LELONG-BOULLOUARD Veronique																								
CHU CAEN	labo. immunologie et immunopathologie	25000243	LE MAUFF Brigitte																								
CHU CAEN	département médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves																								
CHU CAEN	labo. d'hématologie	25000020	TROUSSARD Xavier																								
CHU CAEN	laboratoire de virologie	25000056	VABRET Astrid																								
CHU CAEN	pôle médecine-service maladies infectieuses	25000027	VERDON Renaud																								
Centre F. Badesse CAEN	médecine nucléaire et unité concentration PL	25000307	BARDET Stéphane																								
Centre F. Badesse CAEN	hématologie op. oncologie médicale	25000648	FRUCHART Christophe																								
Centre F. Badesse CAEN	bio. médicale cancéro. expérimentale	25000211	VAUR Dominique																								
CH L. Pasteur CHERBOURG	biologie	25000133	FEREY Janine																								
CH FALAISE	labo. biologie polyvalente	25000335	GALLOU Gildas																								
CH Jacques Monod FLERS	équipe opérationnelle d'hygiène	25000459	CANIVET-THOMASSIN Anne																								
CH Jacques Monod FLERS	laboratoire de biologie	25000179	POULIN Gérard																								
laboratoire Bionacre HEROUVILLE SAINT	laboratoire de biologie	28000055	LECOEUR Aymar																								
CH Robert Bisson LISIEUX	laboratoire de biologie médicale	25000302	LEGROS Antoine																								
laboratoire Cerballance LISIEUX	laboratoire de biologie	28000054	METGE Sylvain																								
laboratoire Medicrob SAINT GERMAIN DU CORBEIS	laboratoire de biologie	28000056	DUVIVIER Bruno																								

Etablissements	Intitulés de service	n° de terrain de stage	Chefs de service	DESC										Phase sociale															
pop. mémorial France-Etats- Unis SAINT LO	labo d'analyses médicales	25000409	AGHA-MIR Ilhem	210 - bactério-virologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacocochimie	091 - toxicologie	biologie générale	biologie générale	niveau 1	semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio. polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	
			Total services	2	1	2	2	1	1	1	1	0	0	0	14	5	1	2	4	2	2	3	1	1	1				
			dont CHU	2	1	2	2	1	1	1	1				0	4	1	2	3	2	2	2	1	1	1				

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2014-2019

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2015-2020

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2016-2021

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2017-2022

O = agréments obtenus 1 an - validité mai 2018 - mai 2019

O = agréments obtenus 1 an - validité 2018-2019 (semestre novembre)

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2018-2023

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion et formation des professionnels de santé
17/07/2018

**SERVICES AGREES BIOLOGIE ROUEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**



Etablissements	Intitulés de service	n° de terrain de stage	Chefs de service	option DES (niveau 2)												DESC		phase socle									
				210 - bactériovirologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacoclinétique	091 - toxicologie	niveau 1	semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio, polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	
Etablissement Français du Sang Normandie	labo. immuno-hématologie clinique	23000208	HAU Françoise/VOLLE Patrick																								
CHG DIEPPE	laboratoire de microbiologie	23000411	FLEVIN Emilie																								
CHG DIEPPE	structure interne de laboratoire	23000214	MAGER Guy																								
CHI ELBEUF/LOUVIERSVAL	laboratoire de bactériologie	23000381	GRISE Geneviève																								
CHI ELBEUF/LOUVIERSVAL	laboratoire hématolo-bactério-immunologie	23000093	VAILLANT Christine																								
CHI Eure Seine hôpitaux EVREUX et VERNON	labo. biologie médicale	23000262	BOUASRIA Abdelrazac																								
CHG DU HAVRE	département de biologie/biochimie	23000663	MINGAM Anna																								
CHG DU HAVRE	département de biologie/biologie de la	23000895	CHEVALLIER Florence																								
CHG DU HAVRE	hématologie biologique	23000664	HURST Jean-Pierre																								
CHG DU HAVRE	département de biologie/microbiologie	23000665	LABBE Franck																								
CHG DU HAVRE	laboratoire pharmacocritique et toxicologie	23000678	SAUSSEREAU Floodie/DOUCHE Christophe																								
CHU ROUEN hôp Boisquillaine	endocrinologie, diabète et maladies métaboliques	23000681	LEFEBVRE Hervé																								
Centre Henri Becquerel Rouen	cytogénétique et biologie moléculaire	23000190	BECKER Martine																								
Centre Henri Becquerel Rouen	labo. bio clinique pharmacie	23000896	BOHN Pierre																								
Centre Henri Becquerel Rouen	laboratoire de bactériologie	23000390	DAVID Marion																								
Centre Henri Becquerel Rouen	laboratoire de bactériologie	23000086	JARDIN Fabrice																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	laboratoire de biochimie	23000050	BEKRI Soumeiya																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	laboratoire de biochimie générale métabolique et pharmacologie	23000890	BEKRI Soumeiya																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	biochimie générale	23000897	BRUNEL Valéry																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	service d'immunologie	23000148	BOYER Olivier																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	maladies infectieuses et tropicales	23000054	CARON François																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	service de génétique	23000142	FREBOURG Thierry																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	laboratoire d'hématologie	23000192	LENORMAND Bernard																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	cytologie cytogénétique	23000154	MACE Bertrand																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	département de microbiologie ; bactériologie	23000071	PESTEL-CARON Martine																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	laboratoire d'hygiène hospitalière	23000026	PLANTIER Jean-Christophe																								
CHU Rouen hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe																								

SERVICES AGREES PHARMACIE ROUEN ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107				
				108	109	110	111	105	106	107		
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine	0								
CH Durecu-Lavoisier DARNETAL	pôle gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle	0								
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	ROCATCHER Patrick	0	0	0	0					
CH ELBEUF/LOUISERSAVAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise	0	0	0	0					
nouvel hôpital de Navarre EVREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie	0								
CHI Eure Seine hôp. EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine	0	0	0	0					
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DELPLANQUE Régine	0	0	0	0					
Centre H. Becquerel	service pharmacie	23000080	BASUYAU Florence	0	0	0	0					
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson		0							0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	LEVASSEUR Caroline									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	MARECHAL Isabelle		0							0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	PLANTIER Jean-Christophe									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	direction de la recherche clinique et de l'innovation	23000892	PICOCHÉ Delphine									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe									0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	0	0	0	0					
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOCQ Olivier									0
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean									0
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000693	KADRI Nadir									0
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric									0
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier									0
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	CARON François									0
UFR de pharmacie	stage de recherche en parasitologie mycologie médicale	28000047	FAVENNEC Loïc									

SERVICES AGREES PHARMACIE LILLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments			
				108	109	110	111	105	106	107		
CH ARMENTIERES	pharmacie	31000196	GUENAUULT Nathalie	0	0		0					
CH ARMENTIERES	prévention des risques infectieux associés aux soins (UPRIAS)	31001662	PARSY Rémi	0					0			
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	pharmacie	31000367	POLLET Claire	0						0		
EPSM des Flandres BAILLEUL	pharmacie	31001142	GHEYSEN A.	0								
CH CAMBRAI	pharmacie	31000566	REAL Laurence	0	0		0					
CH DENAIN	pharmacie	31000743	LUYCKX Michel	0	0		0			0		0
CH DOUAI	pharmacie	31000003	GUILLAIN Pascale	0	0	0	0					
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	31001058	RENAUD Amélie						0			
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	31000254	DANICOURT Frédérique	0	0	0	0					
CH HAZEBROUCK	pharmacie	31000648	BEGON-LOURS Chantal	0								
EPS LES ERABLES LA BASSEE	pharmacie	32000135	MISRAHI Laure									
CH LE QUESNOY	pharmacie	31001121	CUJNET Carole	0								
ARS Hauts-de-France EURAILLE	OMEDIT HDF	32000134	YILMAZ Monique		0							
CHRU LILLE	CPIAS	32000031	BLANCKAERT Karine									0
CHRU LILLE	vigilances médicaments - clin. pharmaco. méd.	31000215	BORDET Régis		0					0		
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	31000545	DEPLANQUE Dominique							0	0	0
CHRU LILLE	serv. méd. interne - pôle spé. méd. et gériatrie	31000213	HATRON-Pierre HACHULLA Eric							0		
CHRU LILLE	hygiène hospitalière	32000136	LOUKILI Nouredine							0		
CHRU LILLE	ctre anti-poison et toxico-vigilance - pôle urgence	31000765	MATHIEU-NOLF Monique							0		
CHRU LILLE	institut pharmaco - pôle santé pub. pharmaco et pharmaco	31000115	ODOU Pascal	0	0	0	0			0	0	0
CHRU LILLE	clinique de gérontologie	31000443	PUISIEUX François							0		
COL LILLE	PUI (pharmacie)	31001119	MARLIOT Guillaume	0				0				
COL LILLE	unité de recherche clinique	31000700	VANSEYMORTIER Marie							0		
faculté de médecine pôle recherche LILLE	service pharmacologie	31001712	BORDET Régis									
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM U 837	31000631	DAVID-CORDONNIER Marie-Hélène									0

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107				
				108	109	110	111	105	106	107			
EPSM agglomération lilloise SAINT ANDRE	pharmacie	31001062	ZAWADZKI Elisabeth	O									
CH TOURCOING	pharmacie	31000207	MOQUAY Evelyne	O	O		O						
CH VALENCIENNES	pharmacie	31000108	COUPE Patrick	O	O	O	O						
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique : pôle cancérologie et spécialités médicales	31001716	LEMAIRE Antoine							O			
CH WATTRELOS	pharmacie	31000872	BACCOUCH Riadh	O									
hôpital maritime ZUYDCOOTE	pharmacie	31000870	ALLEMON Sophie	O									
CH ARRAS	pharmacie	31000435	PATTE Isabelle	O	O		O						
CH BETHUNE	unité hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales	31000628	BECLIN Elodie							O			
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	31000109	LAFFONT Catherine	O	O	O	O			O			
CH BETHUNE	hépatogastro-entérologie	31000167	PLANE Christophe										
CH BOULOGNE	pharmacie	31000539	VINCENT Sophie	O	O	O	O						
CH CALAIS	pharmacie	31000956	JANVIER Emmeline	O			O						
CH LENS	pharmacie médicaments	31000350	FRIMAT Bruno	O			O						
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	31000346	MOREAU Céline				O						
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique									O	
CH SAINT OMER	pharmacie	31000800	LECLERCQ Florence	O									
EPSM Val de Lys Artois SAINT VENANT	pharmacie	31000327	DENEUX Christophe	O									
Total services				29	17	14	15	27	4	25			
dont CHU				1	2	1	1	7	2	3			

DOS - sous-direction ambulatoire
service gestion formation des professionnels de santé
06/07/2018

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2014-2019
O = agréments obtenus 5 ans - validité 2015-2020
O = agréments obtenus 5 ans - validité 2016-2021
O = agréments obtenus 5 ans - validité 2017-2022
O = agréments obtenus 1 an - mai 2018 - mai 2019
O = agréments obtenus 1 an - validité 2018-2019 (semestre novembre)
O = agréments obtenus 5 ans - validité 2018-2023

**SERVICES AGRES PHARMACIE CAEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107		
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	EGON Annick	0	0	0	0					
hóp. Mal Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent	0	0		0					
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	FIEVET Noëlle	0	0		0					
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE Didier	0	0	0	0					
CHU CAEN	labo.biophysique méd.radio.isoto. serv.med.nucléaire	25000037	AGOSTINI Denis			0		0				
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille					0				
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel					0				
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques					0				
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	CATTOIR Vincent								0	
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi					0				
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	0	0	0	0					
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon					0			0	
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique		0			0			0	
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo					0				
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry							0		
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	MINCKES Odile							0		
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves							0		
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	0	0							
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne									
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne				0					
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEV								0	
Centre François Baclesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent							0		0
faculté de médecine microenvironnement	MILPAT - microenvironnement et pathologies	25000480	SOLA Brigitte								0	
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick								0	
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas								0	
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François							0		0
ARS Basse-Normandie	Direction performance OMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline							0		0
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPRING	28000053	VIVIEN Denis									0
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine	0	0	0	0					

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107		
CH FALAISE	pharmacie	25000371	LE PRINCE Marie-Claude	O	O		O					
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric	O	O	O	O					
CH Robert Bisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique	O			O					
hóp. mémorial France Etats-Unis SAINT LO	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie	O								
CH VIRE	CGS pharmacie inter ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie	O	O		O					
Total services				12	11	8	10	15	0	10		
dont CHU				1	2	2	1	12		3		

DOS - sous-direction ambulatoire
service formation et gestion des professionnels de santé
09/07/2018

- O = agréments obtenus 5 ans : validité 2014-2019
- O = agréments obtenus 5 ans - validité 2015-2020
- O = agréments obtenus 5 ans - validité 2016-2021
- O = agréments obtenus 5 ansS - validité 2017-2022
- O = agréments obtenus 1 an - validité mai 2018 - mai 2019
- O = agréments obtenus 1 an - validité 2018-2019 (semestre de novembre)
- O = agréments obtenus 5 ans - validité 2018-2023

SERVICES AGREES PHARMACIE AMIENS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107				
				108	109	110	111	105	106	107		
CH ABBEVILLE	pharmacie	22000206	COURIAT Sophie	0	0		0					
CHU AMIENS	PUJ stérilisation	22000518	ALAIN Sabine				0					
CHU AMIENS	pharmacie à usage intérieur	22000481	BELHOUT Mohamed	0	0	0	0					
CHU AMIENS	médecine gériatrique pôle autonomie	22000513	BLOCH Frédéric						0			
CHU AMIENS	oncologie médicale	22000137	CHAUFFERT Bruno						0			
CHU AMIENS	laboratoire virologie, pôle bio, pharma et santé	22000475	DUVERLIE Gilles									0
CHU AMIENS	labo. bochimie pôle bio, pharma et santé	22000505	GALMICHE Antoine									0
CHU AMIENS	direction de la recherche clinique et innovation (DRCI)	22000509	GANRY Olivier						0			
CHU AMIENS	rhumatologie pôle autonomie	22000484	GOEB Vincent									
CHU AMIENS	endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition pôle "DRIME"	22000489	LALAU Jean-Daniel						0			
CHU AMIENS	héματο. clinique et thérapie cellulaire pôle oncopole	22000508	MAROLLEAU Jean-Pierre						0			0
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000478	MASMOUDI Kamel		0				0	0		0
CHU AMIENS	maladies infectieuses et tropicales - pôle DRIME	22000504	SCHMIT Jean-Luc						0			
CHU AMIENS	réanimation et soins continus pédiatriques	22000462	TOURNEUX Pierre							0		
CH Philippe Pinel AMIENS	pharmacie	22000294	PONS David	0								
clinique de l'Europe AMIENS	pharmacie	32000138	BAZIN Christophe									
CH BEAUVAIS	pharmacie	22000147	SCHMIT Bénédicte	0	0	0	0					
CH Bertinot Juel CHAUMONT EN VEXIN	pharmacie	22000360	RHALIMI Mounir	0								
CHI COMPIEGNE-NOYON	pharmacie	22000200	BOISGONTIER Mélissa	0	0	0	0					
CHI COMPIEGNE-NOYON	hygiène hospitalière	22000397	JOLIBOIS Boris							0		
Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) CREIL	pharmacie	22000479	VERBRIGGHE Céline	0	0	0	0					
Hôpital local Jean-Baptiste Caron CREVECOEUR LE GRAND	pharmacie	22000421	LECLERC Juliette	0								
CH LAON	pharmacie	22000203	BURDE Fabienne	0								
CHI MONTDIDIER	pharmacie	32000137	DEFRANCE Isabelle	0								
CH MONTREUIL	PUJ (pharmacie)	32000056	FORGET Bernard	0						0		
CH SAINT QUENTIN	pharmacie	22000204	HOUBERT Audrey	0	0	0	0					
CH SOISSONS	pharmacie stérilisation	22000396	SVRCEK Géraldine	0		0	0					

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	options DES (niveau 2)													DESC				phase socle						
				210 - bactériologie - virologie	211 - biochimie	212 - hématologie	213 - immunologie	214 - parasitologie	215 - biologie de la reproduction	216 - pharmacologie - toxicologie	217 - génétique moléculaire	218 - cytogénétique	219 - cytologie - oncologie - hématologie	220 - thérapie cellulaire - thérapie génique	200 - biologie polyvalente	901 - stages cliniques	084 - biochimie hormonale et métabolique	085 - biologie des agents infectieux	086 - biologie moléculaire	087 - cytogénétique humaine	088 - hématologie biologique	089 - radiopharmacie - radiobiologie	090 - pharmacoclinique	091 - toxicologie biologique	niveau 1 : bactériologie - biochimie - hématologie	Semestre libre d'orientation (pour les disciplines bio. polyvalente et hématologie, le choix ne peut être fait qu'en 4ème semestre)	
faculté de médecine - pôle recherche	unité de biothérapie du CHRU IFR 114	31000950	KERR CONTE Julie																								
hôpital Saint-Vincent de Paul LILLE	centre de génétique chromosomique	31000687	DELOBEL Bruno																								
CH Saint Philibert L'OMME	laboratoire d'hématologie	31001013	CHARPENTIER Agnès																								
CH Saint Philibert L'OMME	laboratoire de microbiologie	31001014	DECOSTER Anne																								
CH Saint Philibert L'OMME	laboratoire Saint Philibert	31000280	FORZY Gérard																								
CH MAUBEUGE	service de biologie	31000991	VASSEUR Monica																								
CH ROUBAIX	fédération de laboratoire	31000538	DOUAY-GHEVAERT Christine																								
CH SECLIN	laboratoire	31000294	ROLLAND Christophe																								
CH TOURCOING	laboratoire	31000206	PATOUZ Pierre																								
CH TOURCOING	médecine générale maladies infectieuses et parasitaires	31000450	SENNEVILLE Eric																								
CH VALENCIENNES	laboratoire hématologie immunologie cytogénétique	31000111	BISIAU Hervé																								
CH VALENCIENNES	laboratoire de biochimie microbiologie	31000562	CATTOEN Christian																								
CH ARRAS	service de biochimie	31000422	NOULARD Marie-Noëlle																								
CH BETHUNE	laboratoire polyvalent de biologie	31000110	DESCAMPS Dominique																								
CH CALAIS	laboratoire central	31001670	COCHE Delphine																								
CH CALAIS	aide médicale à la procréation	32000060	PAQUIN Armelle																								
laboratoire Biopath COQUELLES	biologie polyvalente	32000141	CRINQUETTE Antoine																								
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique																								
CH LENS	laboratoire d'hématologie et immunologie	31000715	PUCALOWSKI Christine																								
CH LENS	laboratoire de biochimie immunochimie	31000561	PERARD Alain																								
CH SAINT OMER	laboratoire	31000914	SAMAÏLLE Sabine																								
Total services				7	5	6	2	1	2	0	1	0	0	3	19	14	2	4	5	2	1	2	0	3			
dont CHU				2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	12	2	3	5	1	1	2	1	2	0	1		

O = agréments obtenus 5 ans - validité 2014-2019
 O = agréments obtenus 5 ans - validité 2015-2020
 O = agrément obtenu 5 ans - validité 2016-2021
 O = agrément obtenu 5 ans - validité 2017-2022
 O = agréments obtenus 1 an - validité mai 2018 - mai 2019
 O = agréments obtenus 1 an - validité 2018-2019 (semestre novembre)
 O = agréments obtenus 5 ans - validité 2018-2023

DOS - sous-direction ambulatoire
 service gestion et formation des professionnels de santé
 13/07/2018

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-032

Arrêté DOSA N° 2018-251 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études d'Odontologie de l'interrégion NORD-OUEST (avec les annexes).



**ARRETE DOSA/2018-251 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu l'avis des coordonnateurs interrégionaux de chaque spécialité ;

Vu la décision de Mme la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage en date du 15 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les services mentionnés sur le tableau figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur le document en annexe.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 25 JUIL. 2018

**Pour la directrice générale
et par délégation,**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**SERVICES AGREES EN ODONTOLOGIE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RP/PS/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément
Orthopédie Dento-Faciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	mai-20	5
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	mai-20	5
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-17	mai-22	5
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-17	mai-22	5
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHI RURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-17	mai-22	5
Chirurgie orale	CAEN	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	500000021	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACI	Mme GILLIOT Bénédicte	25000435	nov-18	mai-23	5
Chirurgie orale	CAEN	CH MEMORIAL SAINT-LO	500000450	CHIRURGIE ORL MAXILLO FACIALE ET STOMA	M. OULD ALOUDIA KARIM	25000225	nov-18	mai-23	5
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR. MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	31000045	nov-16	mai-21	5
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-15	mai-20	5
Chirurgie orale	LILLE	C.H. SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000886	nov-14	mai-19	5
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	M. DUMOUSSEAU THIERRY	31000961	nov-17	mai-22	5

DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/ autre)	Numéro (FINESS/RP PS/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	Premier semestre	Dernier semestre	Durée de l'agrément
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-17	mai-22	5
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000062	nov-14	mai-19	5
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-17	mai-22	5

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-08-008

Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Sandrine LANGELLA à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de Méru et de son antenne de Chambly et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre

Décision autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Sandrine LANGELLA à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale de Méru et son antenne de Chambly et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.2311-9 et R.2311-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la candidature du Docteur Sandrine Langella pour diriger le Centre de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) de Méru (Oise) et son antenne de Chambly et assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre ;

Vu le courrier du 15 novembre 2017 de Madame Véronique DELARUELLE, directrice de l'enfance et de la famille, par délégation de la présidente du Conseil départemental, sollicitant une dérogation afin que son Centre de Planification ou d'Education Familiale de Méru et son antenne de Chambly soit dirigé par le Docteur Sandrine LANGELLA ;

Vu le courrier du 20 mars 2018 de Docteur Hélène CLEMENCEAU, Médecin coordonnateur des CPEF de l'Oise, précisant que Madame le Docteur Sandrine LANGELLA dispose de bonnes connaissances pratiques dans les domaines de la gynécologie et la régulation des naissances ainsi que dans l'animation collective sur les thèmes vie affective, relationnelle et sexuelle ;

Considérant l'impossibilité de recruter un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale en raison de l'absence de candidature ;

Considérant que le Docteur Sandrine LANGELLA justifie de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances (contraception, IVG et sexologie) ;

DECIDE

Article 1 – Le Docteur Sandrine LANGELLA est autorisée, à titre dérogatoire, à assurer la direction du centre de planification ou d'éducation familiale de Méru et son antenne de Chambly.

Article 2 – Le Docteur Sandrine LANGELLA est autorisée à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre de planification ou d'éducation familiale de Méru et son antenne de Chambly.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Sandrine LANGELLA.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental de l'Oise.

Fait à Lille, le - 8 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-08-002

**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 013 PORTANT
AUTORISATION DE LA MSP Herminie A DISPENSER
LE PROGRAMME D’EDUCATION THERAPEUTIQUE
DU PATIENT « Prévenir l'obésité de l'enfant en milieu
rural »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 013

PORTANT AUTORISATION DE LA
MSP Herminie
A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« **Prévenir l'obésité de l'enfant en milieu rural** »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018, portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la demande de la **Maison de santé pluridisciplinaire Herminie** en date du 29/07/2017 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévenir l'obésité de l'enfant en milieu rural** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du 10/08/2017 accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère incomplet du dossier ;

Vu les éléments complémentaires transmis par courrier du 20/03/2018 ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du 22/03/2018 accusant réception de ces éléments complémentaires et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La **Maison de santé pluridisciplinaire Herminie** est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévenir l'obésité de l'enfant en milieu rural** », coordonné par MORINEAU Sandra, diététicienne, sous réserve de transmettre, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, des informations complémentaires sur :

- les objectifs spécifiques du programme en termes de mobilisation, maintien et/ou acquisition de compétences d'adaptation.

Si le programme a notamment pour objet l'amélioration de la perception par les enfants de leur image corporelle ainsi qu'une meilleure intégration sociale et familiale, aucun objectif spécifique évaluable n'est formulé afin de permettre l'acquisition par les patients de compétences d'adaptation (ou psychosociales).

Exemples de compétences d'adaptation

- Se connaître soi-même, avoir confiance en soi ;
- Savoir gérer ses émotions et maîtriser son stress ;
- Développer un raisonnement créatif et une réflexion critique ;
- Développer des compétences en matière de communication et de relations interpersonnelles ;
- Prendre des décisions et résoudre un problème ;
- Se fixer des buts à atteindre et faire des choix ;
- S'observer, s'évaluer et se renforcer.

Les compétences psychosociales n'étant pas déterminées, aucun critère ni indicateur ne peut être défini pour évaluer leur niveau d'acquisition par les patients.

- la méthodologie ainsi que les critères et indicateurs retenus pour l'évaluation annuelle et l'évaluation quadriennale du programme.

Ces modalités d'évaluation, propres à chaque programme d'ETP, doivent être déterminées en cohérence avec les objectifs fixés, afin de rendre compte de la qualité des façons de procéder, du respect et de l'enchaînement des étapes de l'ETP, de la qualité des séances éducatives, de la coordination et du partage d'information. L'analyse de leur évolution sur 4 ans permettra d'apporter les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'évaluation quadriennale.

Recommandations relatives à l'auto-évaluation annuelle :

Cette auto-évaluation permet de suivre la mise en œuvre du programme (activité globale et déroulement du programme) et de mener s'il y a lieu des actions d'améliorations. Elle peut faire appel à des méthodes et outils variés.

Selon les méthodes choisies, seront renseignés les principaux critères à partir desquels sera menée l'auto-évaluation (analyse qualitative du déroulement du programme et des pratiques) ainsi que les indicateurs retenus. Le contenu de l'auto-évaluation annuelle et sa progressivité dépendent de l'antériorité et du degré de maturation du programme et de ses objectifs.

Socle d'indicateurs d'évaluation de l'activité globale attendus :

- file active de patients et son évolution depuis le lancement du programme ;
- taux de participation des patients (pourcentage de patients ayant achevé le programme personnalisé ; séances prévues à l'issue du diagnostic éducatif et séance d'évaluation individuelle comprises) ;
- nombre de patients sur liste d'attente ;
- temps passé par les intervenants ;

- nombre de séances réalisées et par type (individuelles, collectives, en alternance).

Socle d'indicateurs de suivi du déroulement du programme :

- taux de patients ayant eu un diagnostic éducatif individuel à l'entrée dans la démarche éducative ;
- taux de patients ayant eu un programme personnalisé écrit ;
- taux de patients ayant eu une évaluation individuelle des progrès réalisés à l'issue du programme personnalisé ;
- taux de patients dont les compétences ont été atteintes à l'issue du programme par rapport aux objectifs définis dans le programme personnalisé ;
- taux de transmission de documents de synthèse par type au médecin traitant et autre intervenants dans le parcours de soins

Recommandations relatives à l'évaluation quadriennale en termes d'activité, de processus et de résultats sur des critères de jugement définis *a priori* :

Les modalités de mise en œuvre et les critères permettant de réaliser l'évaluation quadriennale sont définis par le promoteur :

- 1^{er} axe : reprise des rapports des évaluations annuelles depuis l'autorisation du programme et les actions d'amélioration qui ont été menées (activité, déroulement du programme, pratiques professionnelles) ;
- 2^e axe : évaluation des effets du programme. Les effets que les promoteurs proposent de mesurer sont cohérents avec les objectifs du programme et les critères de jugement choisis *a priori* par le promoteur et l'équipe. Ils dépendent aussi de l'offre d'ETP prévue dans le programme (initiale, de suivi, etc.).

Une liste indicative d'effets du programme figure ci-dessous :

- ce que les patients ont appris sur leur maladie, les principes du traitement, le raisonnement clinique, la prise de décision ;
- ce que les patients ont acquis en termes de compétences au regard de leur programme personnalisé ;
- ce que les patients ont pu mettre réellement en application dans leur vie quotidienne ;
- ce qui a changé dans l'état de santé des patients : paramètres biologiques, cliniques, réduction des crises, des hospitalisations (ou hospitalisation préventive), du recours aux urgences (ou recours à bon escient), des arrêts d'activités, etc. ;
- ce qui a changé ou évolué dans la vie quotidienne des patients : impact de la maladie sur leur vie.

Au final, cette évaluation cherche à répondre aux questions suivantes :

- les résultats attendus sont-ils atteints (rapport entre les objectifs et les critères de jugement du programme d'ETP et les résultats) ?
- les résultats obtenus sont-ils en rapport avec les moyens mobilisés (rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre) ?
- les effets obtenus apportent-ils une réponse au regard des besoins identifiés initialement en termes de finalités, d'utilité (rapport entre les résultats et les besoins des bénéficiaires) ?
- les moyens mis au service du programme d'ETP (ressources, intervenants, organisation, etc.) sont-ils adaptés aux objectifs assignés au programme d'ETP (cohérence interne) ?

Enfin, dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 22/05/2018. Elle sera rendue caduque en l'absence de transmission de l'attestation de formation à la coordination de l'ETP de Sandra MORINEAU, coordinatrice du programme, à échéance du 31/12/2018.** En effet, conformément à l'article R. 1162-2 du Code de la Santé Publique, tous les membres de l'équipe doivent justifier d'une formation à la dispensation, et le coordonnateur du programme, d'une formation à la coordination de l'ETP, depuis le 24 janvier 2017.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 8 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2017/016/01

Mr Pierre FORTANE
Maison de santé pluridisciplinaire Herminie
50 rue Herminie

60250 BURY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-08-005

**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 014 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DE L’EPSM
Lille Métropole A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant
une psychose chronique ou une schizophrénie
diagnostiquée »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 014

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EPSM Lille Métropole

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant une psychose chronique ou une schizophrénie diagnostiquée »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018, portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision d'autorisation initiale du programme intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant une psychose chronique ou une schizophrénie diagnostiquée** » en date du **01/09/2014** ;

Vu la demande de l'**EPSM Lille Métropole** en date du **27/04/2018** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant une psychose chronique ou une schizophrénie diagnostiquée** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **14/06/2018** accusant réception de la demande de renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant une psychose chronique ou une schizophrénie diagnostiquée** » mis en œuvre par l'EPSM Lille Métropole et coordonné par **Eliane BOURGEOIS - coordinatrice générale des soins** est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 01/09/2018.

Il est rappelé que le médecin traitant, en tant que coordonnateur du parcours de soins, a pour rôle d'assurer la reprise éducative tout au long du parcours de soins du patient. A ce titre, il doit être associé à toutes les étapes de la prise en charge éducative. La simple transmission d'informations (synthèse du diagnostic éducatif, programme personnalisé et évaluation des compétences acquises) ne permet pas d'assurer une coordination suffisante avec le médecin traitant.

Il est donc recommandé de **renforcer l'implication du médecin traitant dans la promotion du programme et la reprise post-éducative des patients**. Les évaluations annuelles et quadriennales du programme devront intégrer des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre pour améliorer cette coordination avec le médecin traitant.

Par ailleurs, dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 8 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2014/012/01/R1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER
EPSM Lille Métropole

BP 10
59487 ARMENTIERES Cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-08-003

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 018 PORTANT
CADUCITE DE L’AUTORISATION DU CH Sambre
Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Ecole de l'asthme »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 018

PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU
CH Sambre Avesnois
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Ecole de l'asthme »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 03/07/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **15/02/2011** autorisant le **CH Sambre Avesnois** à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Ecole de l'asthme »** et renouvelée par décision en date du **09/01/2015** ;

Considérant que ledit programme d'ETP n'est pas conforme à l'article R. 1161-7 du décret n° 2010-904 du 2 août 2010 puisque le programme n'a pas été mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Ecole de l'asthme** », délivrée au **CH Sambre Avesnois**, **est caduque à compter du 31/10/2017**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2010/079/04/R1

Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
CH Sambre Avesnois
13 boulevard Pasteur
BP 60249
59607 MAUBEUGE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-08-004

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 019 PORTANT
CADUCITE DE L’AUTORISATION DU CH Sambre
Avesnois A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Programme coccinelle : éducation thérapeutique de l'enfant
en surpoids ou obèse »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 019

**PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU
CH Sambre Avesnois**

**A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Programme coccinelle : éducation thérapeutique de l'enfant en surpoids ou obèse »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 03/07/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **22/03/2012** autorisant le **CH Sambre Avesnois** à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme coccinelle : éducation thérapeutique de l'enfant en surpoids ou obèse** » et renouvelée par décision en date du **20/05/2016** ;

Considérant que ledit programme d'ETP n'est pas conforme à l'article R. 1161-7 du décret n° 2010-904 du 2 août 2010 puisque le programme n'a pas été mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme coccinelle : éducation thérapeutique de l'enfant en surpoids ou obèse** », délivrée au **CH Sambre Avesnois**, est caduque à compter du **31/10/2017**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2012/005/04/R1

Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
CH Sambre Avesnois
13 boulevard Pasteur
BP 60249
59607 MAUBEUGE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-08-006

Décision portant adoption du programme de contrôle externe régional des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en Hauts-de-France pour l'année 2018

**DECISION PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME DE CONTROLE EXTERNE REGIONAL DES ETABLISSEMENTS DE
SANTÉ SOUMIS A LA TARIFICATION A L'ACTIVITE EN HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile (modifié) ;

Vu le projet de programme de contrôle externe régional 2018 des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Hauts-de-France, établi par l'Unité de Coordination Régionale Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Commission de Contrôle en date du 19 juin 2018

DECIDE

Article 1 - Le programme régional de contrôle externe des établissements de santé soumis à la tarification à l'activité en région Hauts-de-France, annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 2 – les 22 établissements inclus dans le programme régional de contrôle sont les suivants :

- LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
- LE CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
- LE CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER
- LE CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
- LE CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
- LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
- LE CENTRE HOSPITALIER REGION DE SAINT OMER
- LE CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS
- LE CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
- ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT / HELIO
- LE GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN CARVIN
- L'HOPITAL SAINT VINCENT-SAINT ANTOINE
- LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
- L'HOPITAL PRIVE LE BOIS
- L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
- L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE
- LE CHU D'AMIENS
- LE CH DE LAON
- LE CH DE SOISSONS
- LE SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY
- LE GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)
- LA POLYCLINIQUE SAINT COME

Seront contrôlées les facturations de séjours de la période du 01/03/2017 au 31/12/2017

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 AOUT 2018

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale et par délégation,
Eveline COISOU

Programme de contrôles externes de la T2A pour l'année 2018
Région Hauts-de-France

I - Rappel des objectifs de contrôle externe de la tarification à l'activité

Le contrôle externe de la tarification à l'activité vise à inciter les établissements de santé à être attentifs et vigilants quant à la qualité de l'application des règles de codage et de facturation de leur activité.

Il s'agit d'un contrôle de la régularité et de la sincérité de la facturation, qui ne saurait se confondre avec un audit externe sur la qualité du codage ou un contrôle de la pertinence des soins apportés par les établissements de santé à leurs patients.

Les priorités nationales de contrôle sont déterminées chaque année, notamment sur la base des activités pour lesquelles il est constaté des comportements atypiques repérés à partir des anomalies de codage.

Les priorités nationales de contrôle retenues pour la campagne 2018 sont issues d'atypies repérées lors des campagnes de contrôle précédentes à partir des analyses statistiques des bases PMSI 2017.

A la date d'adoption du plan de contrôle, la circulaire ministérielle portant sur les priorités nationales de contrôles externes de la tarification à l'activité pour l'année 2017 n'a pas été publiée. L'UCR et la Commission de Contrôle Hauts-de-France, dans la préparation et la proposition du programme de contrôle externe, ont pris pour référence les priorités nationales de contrôle présentées par la DGOS dans le cadre de l'Observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée à savoir :

1. Les activités non prises en charge par l'Assurance Maladie
2. Le codage du diagnostic principal ou de certains actes CCAM classants
3. Les séjours avec comorbidités
4. Les actes et consultations externes facturés en HDJ, à l'exclusion des GHM en «M» et en «Z»
5. Les prestations inter établissements
6. LAMDA dans les établissements ex-DG
7. Le contrôle de structures HAD

Cette stratégie générale nationale est à adapter pour chaque région, en fonction des résultats des campagnes de contrôles précédentes et, selon l'existence de :

- sanctions financières antérieures,
- modifications du codage et/ou de la facturation des établissements décidées au niveau réglementaire.

Pour une mise en œuvre optimale du contrôle, il est demandé de :

- cibler les établissements les plus atypiques,
- cibler les établissements n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle externe,
- limiter le nombre de champs sanctionnables aux champs et prestations en atypies les plus extrêmes.

II - Ciblage régional

Le ciblage a été réalisé sur les bases PMSI de mars à décembre 2017.

Le premier point a été de retenir les différents tests pouvant correspondre aux priorités de ciblage national. Il s'agit des tests DATIM suivants :

- Test DATIM 111 : Nombre de racines « apparentées » avec proportion atypique de la racine plus valorisée

Il cible les atypies pouvant correspondre à une survalorisation du diagnostic principal ou des actes CCAM.

- Test DATIM 126 : Nombre de CMD avec taux atypique de CMA (.8 Autres affections)

Ce test cible les CMA codées en .8, c'est-à-dire les codages des DAS se terminant par 8, pour éviter les échantillons trop importants et la sélection de l'ensemble d'une CMD par le test mais ne concernant pas un .8. Un tri a été réalisé pour ne retenir que les séjours répondant à ce critère.

- Test DATIM 17.1 : Nombre de racines avec une proportion élevée de séjours de niveau 2

Ce test retient les séjours incluant des comorbidités de niveau 2.

- Test DATIM 17.2 : Nombre de racines avec une proportion élevée de séjours de niveau 3
- Test DATIM 64 : Nombre de séjours d'une durée inférieure ou égale à un jour avec entrée et sortie par transfert PIE
- Test DATIM 109 : Nombre de séjours avec acte d'esthétique hors racines de GHM 09Z02 Chirurgie esthétique et 23Z03 Interventions de confort

En complément de ces tests DATIM, des requêtes complémentaires spécifiques ont été réalisées afin de cibler les séjours comportant une et une seule CMA de niveau 3, des critères d'âge, de durée de séjours, de nombre de RUM, et d'exclusion de catégories majeures.

La construction du plan de contrôle s'est fait à partir d'une priorisation des 2 thématiques principales retenues au niveau national, à savoir :

- L'élaboration du Diagnostic Principal (DP)
- Le codage des comorbidités

et ce, dans la mesure où les séjours d'HDJ en M ou Z faisaient l'objet d'un moratoire.

Un tableau reprend l'ensemble des établissements pour lesquels le nombre de séjours retenus en CMA unique de niveau 3 était >100. Ce tableau a ensuite été complété des autres thématiques de recherche repris dans le plan potentiel dans la mesure où il existe une forte atypie du DATIM 111. Les effectifs apparaissant suffisants afin de ne pas multiplier les champs de contrôle, il a été proposé de ne pas retenir les axes de contrôle à partir des DATIM 171 et 172. Ce choix de ciblage amène à retenir dans un premier temps 30 établissements publics ou privés.

A partir de ce tableau initial, 22 établissements ont été retenus en analysant en particulier l'opportunité des contrôles sur la thématique comorbidité et élaboration du DP.

III - Caractère sanctionnable des activités

Sont retenus les principes suivants :

- Le premier contrôle peut être sanctionnable.
- Sont sanctionnables les champs contrôlés de façon exhaustive ou sur la base d'un échantillon représentatif.
- Seuls les champs dont l'effectif est supérieur à 100 séjours pourront être potentiellement sanctionnables.
- D'une façon générale un établissement contrôlé doit disposer du temps nécessaire à la modification de sa pratique tarifaire si l'ARS souhaite engager un contrôle de mesure d'impact avec sanction. De ce fait, tout nouveau contrôle envisageant des sanctions ne doit être réalisé que sur les facturations produites dans l'année qui suit celle de la notification d'indus.
La recommandation exprimée dans la circulaire ministérielle du 20.10.2011 est que tout nouveau contrôle doit être réalisé sur une facturation émise au moins 3 mois après notification des indus.
Cependant, en cas de contrôles itératifs sur une même activité, la date de notification d'indus retenue pour déterminer ces délais sera celle des premiers contrôles.

En synthèse, sont potentiellement sanctionnables, sous réserve de l'analyse des différents critères de chaque établissement, le Test DATIM 109, le Test DATIM 111, le Test DATIM 126, Comorbidité niveau 3 unique et les LAMDA dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes : existence d'anomalies relevant de l'article L162-23-13 du code de la sécurité sociale (anomalies de codage, anomalies de facturation, prestation facturée non réalisée), homogénéité du champ, représentativité du champ ou exhaustivité, respect du délai d'information.

Lorsque, pour un établissement, les 2 champs CMA sont retenus, il est proposé qu'un seul des deux soit retenu comme sanctionnable, avec priorité aux comorbidités de niveau 3.

Le test DATIM 64 PIE n'a pas été retenu comme sanctionnable.

Il faut noter que compte tenu des travaux en cours au niveau national sur certaines prises en charge en hospitalisation de jour, les champs issus des DATIM « natifs » ont dû être modifiés en excluant l'HDJ pour tous les champs. Leur intitulé exact est mentionné dans le plan de contrôle et fait l'objet d'une information dans l'établissement, en particulier lors de l'envoi de la lettre d'information par l'ARS à l'établissement.

1/ Les séjours avec comorbidités

La priorité nationale est de contrôler des séjours avec une CMA unique de niveau de sévérité 3 :

- De courte durée
- Dont l'absence de prise en charge peut mettre en cause l'état de santé,
- Avec une définition robuste des critères diagnostiques.

Pour répondre à cette priorité nationale de contrôle, le ciblage s'est appuyé sur 2 axes de recherche :

1-1/ CMA unique de niveau 3

Une requête élaborée au niveau régional basée sur l'existence dans le résumé de séjour d'une CMA unique de niveau 3. Les séjours, par ailleurs, reprennent d'autres critères en termes de durée de séjour, de nombre de RUM, d'âge, d'exclusion de CMD et d'exclusion relative au moratoire. La requête est ainsi rédigée : « Effectif de séjours avec une CMA de niveau 3 unique, absence de CMA de niveau 4, durée de séjour inférieure à 8 jours, exclusion des 0 jour en M ou Z, âge < 69 ans

et nombre de RUM inférieur à 4. Suppression des CMD 14, 15, 28, 90. Nombre de diagnostics inférieur à 10. Hors sortie décès »

Liste des établissements :

1. CH ARMENTIERES
2. CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
3. CH DE BOULOGNE
4. CH DE CALAIS
5. CH DE DENAIN
6. CH DE DOUAI
7. CH REGION DE SAINT OMER
8. CH SAMBRE AVESNOIS
9. CH DE TOURCOING
10. ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT / HELIO
11. GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN CARVIN
12. HOPITAL SAINT VINCENT – SAINT ANTOINE
13. CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
14. HOPITAL PRIVE LE BOIS
15. HOPITAL PRIVE DE DE BOIS BERNARD
16. HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE
17. CHU D'AMIENS
18. CH DE LAON
19. CH DE SOISSONS
20. SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY
21. GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)
22. POLYCLINIQUE SAINT COME

1-2/ Test DATIM 126 : « Nombre de CMD avec taux atypique de CMA (.8 Autres affections) »

La requête test DATIM 126 ATIH a été complétée par l'exclusion des séjours qui ne seraient pas en .8, et s'intitule : « Effectif issu du DATIM 126 et comportant au moins un DAS en .8 hors HDJ en M ou Z »

Liste des établissements

1. CH DE DENAIN
2. CH DE DOUAI

3. CH REGION DE SAINT OMER
4. CH DE TOURCOING
5. ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT / HELIO
6. GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN CARVIN
7. CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
8. HOPITAL PRIVE LE BOIS
9. HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE
10. CHU D'AMIENS
11. CH DE SOISSONS
12. POLYCLINIQUE SAINT COME

Le ciblage des CMA en particulier les CMA de niveau 3 constitue l'axe principal de ciblage. Il est complété par les séjours correspondant à la thématique d'élaboration du DP.

2/ Le codage du diagnostic principal ou de certains actes CCAM classants

Le principe retenu a été de retenir ce deuxième thème comme axe principal du plan de contrôle. Le test **DATIM 111** « Nombre de racines « apparentées » avec proportion atypique de la racine plus valorisée » est constitué de racines où l'élaboration du diagnostic principal apparaît atypique. Le moratoire sur l'HDJ a amené à modifier le test en écartant les séjours concernés en M et en Z. Pour chacun des 30 établissements initialement retenus, le contenu du test DATIM 111 a été étudié.

Les principes complémentaires suivants ont été retenus. Le test modifié (hors HDJ) a été retenu en tant que tel quand l'ensemble des racines concernées apparaissent justifier un contrôle, et que par ailleurs il existe sur ces thématiques des référentiels solides. Lorsque certaines racines devaient être exclues, ont été retenues les racines en tant que champ de contrôle (une racine / champ de contrôle) pour rendre ces champs homogènes.

En définitive, il existe 3 possibilités pour cette thématique de contrôle :

1. Test DATIM natif, hors HDJ en M ou en Z
2. Test DATIM natif, hors HDJ en M ou en Z, hors certaines CMD ou racine
3. Racine ciblée issue du Test DATIM, hors HDJ en M ou en Z

Liste des établissements :

1. CH ARMENTIERES
2. CH DE BOULOGNE
3. CH DE CALAIS
4. CH DE DENAIN
5. CH DE DOUAI
6. CH SAMBRE AVESNOIS
7. CH DE TOURCOING

8. ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT / HELIO
9. HOPITAL SAINT VINCENT – SAINT ANTOINE
10. HOPITAL PRIVE ANNE D'ARTOIS
11. HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
12. CHU D'AMIENS
13. CH DE LAON
14. CH DE SOISSONS
15. SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY
16. GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)
17. POLYCLINIQUE SAINT COME

3/ Les activités non prises en charge par l'Assurance Maladie ou ne relevant pas d'une facturation T2A :

Ce type d'activité s'analyse à partir du test **DATIM 109** « *Nombre de séjours avec acte d'esthétique hors racines de GHM 09Z02 Chirurgie esthétique et GHM 23Z03 Chirurgie de confort* » modifié, rédigé ci-après : « Effectif issu du DATIM 109 hors HDJ en M ou Z »

Liste des établissements :

1. CH SAMBRE AVESNOIS
2. CH DE TOURCOING
3. CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
4. HOPITAL PRIVE DU BOIS
5. HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE
6. CHU D'AMIENS
7. CH DE LAON
8. CH DE SOISSONS
9. SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY
10. GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)
11. POLYCLINIQUE DE SAINT COME SA

4/ Les prestations inter établissements

Les contrôles antérieurs ont montré que certains établissements n'appliquent pas correctement les règles de codage relatives aux modes d'entrée et de sortie, notamment celles relatives aux prestations inter-établissements.

Le test DATIM 64 dénombre les séjours d'une durée inférieure ou égale à un jour ayant les modes d'entrée et de sortie par transfert en MCO, soit, codés en mode transfert ("7").

Dans cette situation, on peut penser qu'il s'agirait d'un déplacement « provisoire » du patient d'un établissement demandeur vers un établissement prestataire pour la réalisation d'un acte médico technique ou d'une autre prestation.

Dans le cas de prestations inter établissements, les consignes de codage précisent que les modes d'entrée et de sortie doivent être codés "0" et non "7". Un seul GHS est valorisé pour l'établissement demandeur. L'établissement prestataire a la charge de se faire rémunérer l'acte ou les soins réalisés par l'établissement demandeur.

L'intitulé du champ est donc : « Prestation Inter Etablissements : nombre de séjours d'une durée inférieure ou égale à un jour avec entrée et sortie par transfert ».

Sont retenus les établissements ciblés par les autres thèmes.

1. CH ARMENTIERES
2. CH DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
3. CH DE BOULOGNE
4. CH DE CALAIS
5. CH DE DOUAI
6. CH SAMBRE AVESNOIS
7. CH DE TOURCOING
8. ETABLISSEMENT HOPALE CENTRE CALOT / HELIO
9. GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN CARVIN
10. HOPITAL SAINT VINCENT – SAINT ANTOINE
11. HOPITAL PRIVE ANNE D'ARTOIS
12. HOPITAL PRIVE LE BOIS
13. HOPITAL PRIVE BOIS BERNARD SA
14. HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE
15. CHU D'AMIENS
16. CH DE SOISSONS
17. GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)
18. POLYCLINIQUE SAINT COME

5/ LAMDA dans les établissements ex-DG

Le contrôle pourra se faire si les régularisations LAMDA interviennent avant la création du panier de contrôle. Il pourra se faire de façon spécifique postérieurement à l'occasion d'un contrôle complémentaire si des régularisations LAMDA ont eu lieu après la création du panier de contrôle.

Seront donc contrôlés les établissements publics qui ont réalisé un LAMDA sur les séjours produits au cours de l'année 2017 dans le cadre de la campagne T2A 2018

6/ Le contrôle de structures d'HAD

Aucune structure HAD n'est concernée par le programme de contrôle T2A 2018.

Préconisation de contrôle, référentiels et textes

- Pour chaque établissement, le nombre de dossiers contrôlés pour chaque champ sera adapté en fonction du caractère sanctionnable ou non en fonction de l'importance du champ pour qu'il soit homogène et représentatif.
- Les séjours ciblés seront ceux qui sont produits selon les règles de l'arrêté prestations de l'année contrôlée, soit les facturations de séjours à partir du 01/03/2017 et jusqu'au 31/12/2017.
- L'analyse des contrôleurs portera sur le respect du codage, les règles de facturation et sur les actes facturés non réalisés pour l'ensemble des champs de contrôle.
- Les référentiels pour le contrôle sont en particulier :
 - les textes issus du code de la santé publique et du code de la sécurité sociale,
 - les arrêtés prestations du 27/02/2017 et du 02/05/2017 modifiant l'arrêté du 19/02/2015, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
 - le guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie 2017,
 - instruction DGOS du 15/06/2010,
 - le guide de contrôle externe 2018.

Le tableau de synthèse ci-joint reprend, pour chaque établissement ciblé, les activités contrôlées ainsi que leur caractère sanctionnable ou non en fonction de la représentativité du champ et du respect du délai de notifications des indus des précédentes années.

N° FINESS	Raison Sociale	Statut	TEST DATIM 109		TEST DATIM 111		TEST DATIM 126		TEST DATIM 64		CMA3 UNIQUE		LAMDA*	
			contrôle de l'activité	activité sanctionnable	contrôle de l'activité	activité sanctionnable	contrôle de l'activité	activité sanctionnable	contrôle de l'activité	activité sanctionnable	contrôle de l'activité	activité sanctionnable	contrôle de l'activité	activité sanctionnable
590782637	CH D'ARMENIERES	STC	X		DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
620103432	CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL	STC												
620103440	CH DE BOULOGNE	STC	X		1 champ issu du test DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z, hors CMD 08C, 11K, 20Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
620101337	CH DE CALAIS	STC	X		DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590782165	CH DE DENAIN	STC	X		DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590783239	CH DE DOUAI	STC	X		DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X	OUI	X	NON	X	NON	X	OUI	
620101360	CH REGION DE SAINT-OMER	STC				X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590781803	CH SAMBRE-AVESNOIS	STC	X	NON	DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590781902	CH DE TOURCOING	STC	X	NON	1 champ issu du test DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z, hors CMD 20Z : OUI	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
620000026	ETABLISSEMENT HOPALE CTRE CALOT/HELIO	STC	X		2 champs individualisés issus du test DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590780227	GROUPEMENT HOSPITALIER SECLIN CARVIN	STC				X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
590797353	HOPITAL SAINT VINCENT - SAINT ANTOINE	STC	X		DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X		X	NON	X	NON	X	OUI	
620100735	CLINIQUE ANNE D'ARTOIS	OQN	X	NON	DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	NON	
590780268	HOPITAL PRIVE LE BOIS	OQN	X	NON		X	OUI	X	NON	X	NON	X	NON	
620101501	HOPITAL PRIVE BOIS-BERNARD	OQN				X		X	NON	X	NON	X	OUI	
590780383	HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE	OQN	X	NON	1 champ issu du test DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z, hors CMD 11K : NON	X		X	NON	X	NON	X	NON	
800000044	CHU D'AMIENS	STC	X	NON	1 champ dénommé 04M07 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : OUI 1 champ dénommé 08C43 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	NON	
020000253	CH DE LAON	STC	X	NON	1 champ dénommé 08C38 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : NON 1 champ dénommé 09M05 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	
020000261	CH DE SOISSONS	STC	X	NON	DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X	OUI	X	NON	X	NON	X	OUI	
600010862	SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY	OQN	X	NON	DATIM 111 hors HDJ en M ou en Z : OUI	X		X	NON	X	NON	X	NON	
600101984	GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE	STC	X	NON	1 champ dénommé DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z, hors racine 04M07 : OUI	X		X	NON	X	NON	X	OUI	
600100754	POLYCLINIQUE SAINT-COME SA	OQN	X	NON	1 champ dénommé 06K03 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : NON 1 champ dénommé 09M05 issu du test DATIM 111, hors HDJ en M ou en Z : NON	X	NON	X	NON	X	NON	X	OUI	

* Seront contrôlés les établissements publics qui ont réalisé un LAMDA sur les séjours produits au cours de l'année 2017 dans le cadre de la campagne T2A 2018.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2018 de l'ITEP
Semi-Internat d'Abbeville



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
ITEP Semi-internat - Abbeville - 800017527

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 21/10/2005 autorisant la création d'une structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), sise 80 BIS route de Doullens 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la demande de crédits non reconductibles relatifs à une situation individuelle en date du 26/07/2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 467,13
	- dont CNR	35 426,90
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	455 152,06
	- dont CNR	5 600,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	119 968,29	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	660 587,48
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	660 587,48
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	41 026,90
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	660 587,48

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527) s'élève à un montant total de **660 587,48** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 55 048,96 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 212,20 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 619 560,58 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 51 630,05 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 199,02 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée ITEP Semi-internat - Abbeville (800017527).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 9 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-003

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2018
de l'ESAT BOUSBECQUE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
ESAT Bousbecque – 590 783 742

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 27/04/2015 autorisant l'extension d'une structure dénommée ESAT Bousbecque (590783742), sise 81 rue de Wervicq 59166 Bousbecque et gérée par l'entité dénommée ARPIH (590034955) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Bousbecque (590783742), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2018 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **2 155 372,67** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Bousbecque (590783742) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 500,77
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 764 081,61
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	357 697,28	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	2 328 279,66
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 155 372,67
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	157 866,99
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	15 040,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	2 328 279,66

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 179 614,39 €.

Soit un tarif journalier de soins de 56,63 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 155 372,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 179 614,39 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPIH (590034955) et à la structure dénommée ESAT Bousbecque (590783742).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **9 AOÛT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-004

Décision tarifaire portant fixation de la
dotation globale de soins pour l'année 2018
du SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire - 590812921

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 12/04/1994 autorisant l'extension d'une structure dénommée SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire (590812921), sise 57 avenue des Maréchaux de France 59140 DUNKERQUE et gérée par l'entité dénommée Association Trisomie 21 Nord (590046116) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire (590812921), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2018 ;

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **484 521,60** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire (590812921) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 417,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 561,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 373,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	530 351,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	484 521,60
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	45 829,40
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 376,80 €.

Soit un tarif journalier de soins de 92,29 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 530 351 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 44 195,92 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Trisomie 21 Nord (590046116) et à la structure dénommée SESSAD d'Aide à l'Intégration Scolaire (590812921).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **9 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

ADRIE QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-20-011

Décision tarifaire portant fixation pour
l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de la Sauvegarde du Nord
pour les Etablissements et Services suivants

ITEP de TRESSIN

SESSAD de TRESSIN

PFS de LAMBERSART

ITEP de LAMBERSART

SESSAD de LAMBERSART

SESSAD DIRE de ROUBAIX

ITEP DIRE de ROUBAIX

ITEP d'ARMENTIERES

SESSAD d'ARMENTIERES

CMPP Binet

CMPP Chassagny

CAMSP Serge Lebovici

SESSAD Serge Lebovici

IME Lino Ventura

ITEP de DOUAI



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Sauvegarde du Nord - 59 07 99 631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

ITEP de Tressin - 590 782 587
SESSAD de Tressin - 590 049 375
PFS de Lambersart – 590 817 508
ITEP de Lambersart - 590 809 935
SESSAD de Lambersart - 590 015 848
SESSAD DIRE de Roubaix - 590 008 710
ITEP DIRE de Roubaix - 590 049 383
ITEP d'Armentières - 590 808 879
SESSAD d'Armentières - 590 817 011
CMPP Binet - 590 780 540
CMPP Chassagny - 590 006 086
CAMSP Serge Lebovici - 590 791 752
SESSAD Serge Lebovici - 590 030 458
IME Lino Ventura - 590 024 709
ITEP de Douai - 590 049 391
SESSAD de Douai - 590 049 409
SESSAD Lino Ventura - 590 057 253
ITEP Métropole - 590 049 367
SESSAD Métropole – 590 049 359
Equipe Mobile Métropole - 590 058 848

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre

Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **LA SAUVEGARDE DU NORD (59 07 99 631)** dont le siège est situé **CENTRE VAUBAN, 199-201 RUE COLBERT 59045 LILLE CEDEX**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **19 243 017, 68 €** et se répartit comme suit :

ITEP et PFS : 10 287 981, 92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 587	ITEP de Tressin	3 374 579, 12 €	
590 817 508	PFS de Lambersart	137 587, 07 €	
590 809 935	ITEP de Lambersart	1 505 844, 25 €	
590 049 383	ITEP DIRE de Roubaix	1 348 368, 63 €	
590 808 879	ITEP d'Armentières	1 480 630, 66 €	
590 049 391	ITEP de Douai	1 359 719, 20 €	

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD D'ARMENTIERES	173, 24 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE DOUAI	152, 56 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD INSTITUT FERDINAND DELIGNY	210, 06 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LINO VENTURA	201, 33 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD BINET LEOVICI	212, 65 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD METROPOLE	175, 10 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
PFS INSTITUT FERDINAND DELIGNY	
Internat	135, 15 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE ROUBAIX	
Internat	373, 06 €
Semi internat	248, 71 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP METROPOLE	
Internat	138, 34 €
Semi internat	92, 23 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP INSTITUT DIDIER MOTTE	
Internat	551, 52 €
Semi internat	367, 68 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LINO VENTURA	
Semi internat	326, 54 €

		MALADIE EN EUROS	DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 058 848	Equipe Mobile Métropole	230 771, 17 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 603 584, 81 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP D'ARMENTIERES	
Internat	406, 17 €
Semi internat	270, 78 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE DOUAI	
Internat	326, 36 €
Semi internat	217, 57 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP INSTITUT FERDINAND DELIGNY	
Internat	373, 10 €
Semi internat	248, 74 €

590 049 367	ITEP Métropole	1 081 252, 99 €	
SESSAD : 3 605 714, 31 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 049 375	SESSAD de Tressin	364 196, 40 €	
590 015 848	SESSAD de Lambersart	370 539, 85 €	
590 008 710	SESSAD DIRE de Roubaix	297 148, 45 €	
590 817 011	SESSAD d'Armentières	458 404, 98 €	
590 030 458	SESSAD Serge Lebovici	723 429, 45 €	
590 049 409	SESSAD de Douai	269 111, 78 €	
590 057 253	SESSAD Lino Ventura	659 570, 48 €	
590 049 359	SESSAD Métropole	463 312, 92 €	
IME : 2 400 035, 45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 024 709	IME Lino Ventura	2 400 035, 45 €	
CAMSP : 539 092, 15 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 752	CAMSP Serge Lebovici	539 092, 15 €	134 193, 65 €
CMPP : 2 179 422, 68 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 540	CMPP Binet	1 468 235, 76 €	
590 006 086	CMPP Chassagny	711 186, 92 €	
Equipe Mobile : 230 771, 17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA SAUVEGARDE DU NORD (590 799 631)

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 20 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE ROUBAIX	157, 22 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD INSTITUT DIDIER MOTTE	137, 64 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP ALFRED BINET	177, 33 € €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP ALFRED BINET	146, 82 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP CHASSAGNY	142, 24 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-09-002

IME Centre Odyssée. FOURMIES.08.09.pdf



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE
IME Centre Odyssee - 590 055 117**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 26 août 2013 autorisant la création d'une structure dénommée IME Centre Odyssee (590055117), sise rue Léo Lagrange 59610 Fourmies et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Centre Odyssee (590055117), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire du 4 juillet 2018 portant fixation du forfait global de soins de l'IME Centre Odyssee pour l'année 2018 est abrogée.

Article 2 – Le prix de journée à compter du 2 juillet 2018 s'élève à 362,92 €.

Article 3 – Le forfait global de soins s'élève à 191 620,13 € à compter du 2 juillet 2018.

Article 4 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au sixième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 936,69 € à compter du 2 juillet 2018.

Soit un forfait journalier de soins de 362,91 €.

Article 5 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 333 788,27 €, soit une fraction forfaitaire, égale au sixième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 27 815,69 €. Soit un forfait journalier de soins de 316,09 €.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG (750022238) et à la structure dénommée IME Centre Odyssee (590055117).

Article 8 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 9 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mlle QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-025

MAS Martine Marguettaz.Marquette-lez-Lille.EPSM
Agglomération lilloise.07.27.pdf

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE NUMERO 1 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS ST ANDRE - 590007134**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/2010 autorisant la création d'une structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), sise res Martine Marguettaz 6 rue de Quesnoy 59520 Marquette Lez Lille et gérée par l'entité dénommée EPSM Agglomération Lilloise (590034740) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 juillet 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision tarifaire du 24 juillet 2018 portant fixation du prix de journée de la MAS Martine Marguettaz pour l'année 2018 est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	790 478,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 529 618,50
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 492,61
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 548 589,11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	3 187 549,11 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	289 540,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 500,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	225,02 €
Semi internat	150,02 €

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	209,02 €
Semi internat	139,34 €

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Agglomération Lilloise (590034740) et à la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

27 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE